PROJET EDUCATIF
ACCUEILS PERISCOLAIRES

BOURG-SAINT-ANDEOL

2022 – 2023

Région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

Mairie de Bourg-Saint-Andéol

4 place de la concorde

07700 Bourg-Saint-Andéol

Projet éducatif des accueils périscolaires de la ville de Bourg-Saint-Andéol

Table des matières

Préambule .....

1 /Les objectifs éducatifs dans le cadre des accueils de loisirs.....2

2/ Les modalités de fonctionnement.....3

3 / Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils 7

a) *Les moyens humains*.....7

b) *Les moyens financiers*.....7

4/ Inscriptions 8

5/ Règlement intérieur 8

Préambule

Le Code de l'action sociale et des familles impose à toute personne physique ou morale organisant un accueil collectif de mineurs d'élaborer un projet éducatif.

La ville de Bourg Saint Andéol se doit dès lors d'adopter un projet éducatif spécifique aux accueils qu'elle organise afin de déterminer les objectifs éducatifs de ceux-ci et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les accueils périscolaires proposés par la commune de Bourg – Saint - Andéol jouent un rôle social évident, compte tenu de l'organisation des temps de travail. En effet, l'ensemble des contraintes de la vie moderne en milieu rural comme en milieu urbain, nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Les accueils périscolaires sont avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Ils sont accessibles à tous et répondent aux besoins d'accueil du plus grand nombre, ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille d'en bénéficier.

Les accueils périscolaires s'organisent autour de la journée d'école des enfants des écoles maternelles et élémentaires et du temps familial. Les locaux retenus favorisent le partenariat entre les différents acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service)

1 / Les objectifs éducatifs dans le cadre des accueils de loisirs

L'accueil collectif est un lieu où l'enfant est en sécurité physique, morale et affective. Les locaux sont agencés de façon sécurisée et adaptée. L'équipe des animateurs est formée et respecte les règles de sécurité. De plus, elle connaît les enfants, leurs possibilités et leurs limites. Ainsi, les valeurs de tous sont respectées.
L'accueil collectif est un lieu d'apprentissage ludique. Ce temps appartient aux enfants qui doivent pouvoir se détendre ou se reposer s'ils en éprouvent le besoin.

- Favoriser l'acquisition progressive de son autonomie, et développer sa capacité de participation et d'évaluation

L'accueil est un lieu de découverte et d'expression, un espace où l'enfant est amené à s'épanouir à travers les activités proposées. Les activités sont variées et adaptées. L'enfant s'enrichit au contact des autres par des échanges, partages, parfois des conflits.

L'accueil collectif permet à l'enfant de devenir responsable face à certaines tâches, tel que s'habiller seul, apprendre la propreté, apprendre à se servir, à débarrasser la table, à la nettoyer ou apprendre à ranger.

Les équipes d'animation accompagnent l'enfant dans l'apprentissage de l'autonomie par les gestes et actions de la vie quotidienne adaptés à son âge.

La place du jeu est primordiale en accueil de loisirs car qu'ils soient individuels ou collectifs, organisés ou libres, les jeux sont source d'épanouissement et d'échange et favorisent ainsi l'autonomie de l'enfant. L'enfant a besoin de jouer pour se construire.

- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité

L'accueil collectif permet un apprentissage de la vie collective : apprentissage de la séparation, écoute des autres, apprentissage du respect des règles, des limites et du matériel, mise en place de jeux pour apprendre le tri sélectif et prendre conscience de l'humain sur Terre. L'animateur aide l'enfant à prendre conscience de la conséquence de ses actes. L'enfant pourra ainsi se construire et trouver sa place.

Les groupes sont adaptés en fonction de l'âge des enfants mais sans cloisonnement. L'équipe veille à ce que tous les enfants soient acceptés au sein d'un groupe et une attention particulière est portée à chacun.

Les échanges sont favorisés entre les enfants et l'équipe d'animation dans le respect de chacun, par le dialogue, l'écoute et la confiance dans les activités ou pendant les repas.

Les règles de vie sont établies avec les enfants de façon ludique et positive. Elles sont adaptées aux responsabilités, aux besoins et aux possibilités de chacun.

- Ouvrir l'esprit des enfants et des jeunes au monde qui les entoure, et aux domaines artistiques et culturels, de manière active, ludique et instructive

2/ Les modalités de fonctionnement

- Les conditions d'accueil

La commune de Bourg – Saint - Andéol gère trois accueils périscolaires sur les six écoles publiques déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.
Ils s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Les rythmes d'accueil et les activités proposées sont adaptés aux différentes tranches d'âge concernées.
Toutes les mesures sont prises pour garantir la sécurité physique et morale des enfants accueillis.

- Les temps d'accueil

Les enfants sont accueillis les jours de classe, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le tableau ci-dessous :

Accueils Périscolaires	Groupe scolaire Albertine MAURIN	Groupe scolaire René CASSIN	Groupe scolaire Simone VEIL
Matin	7h30 – 9h00	7h30 – 8h45	7h30 – 8h30
Midi	12h00 – 13h30	11h45– 13h30	11h45 – 13h30
Soir	16h30 – 18h00	16h30 - 18h00	16h15 – 18h00

L'accueil n'est pas assuré les mercredis ni pendant les vacances scolaires.

➢ L'accueil du matin et l'accueil du soir proposent à un grand nombre d'enfants des temps de loisirs riches :
  - L'accueil du matin permet à l'enfant de débuter sa journée autour d'activités calmes,
  - Après un goûter collectif, l'accueil du soir favorise des activités de construction, de jardinage, d'arts plastiques. Proposition d'activités avec des intervenants extérieurs : Yoga, jeux en bois sur le thème de la science, d'énigmes et de la musique.

- L'accueil du midi permet de pratiquer des sports collectifs, de ballon avant ou après avoir mangé (selon le nombre d'enfants, un ou deux services sont proposés).

- Les activités proposées

- ✓ Des activités manuelles et de construction : création…,
- ✓ Des activités « Environnement » : tri sélectif, activités recyclage, prise de conscience du monde qui change….,
- ✓ Des activités artistiques et culturelles : visite d'exposition, musique, arts plastiques…,
- ✓ Des activités sportives de plein air : jeux collectifs, individuels, ateliers de découverte, motricité,
- ✓ Des activités d'éveil corporel et de relaxation,
- ✓ Des Goûter / Débat – philosophie.

Les activités se déroulent au sein même des écoles dans les endroits dédiés.

- Les modalités d'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

L'accueil de mineurs doit prendre en compte les spécificités de chaque enfant fréquentant la structure et les contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

Un projet d'accueil individualisé définissant les conditions de prise en charge sera mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires.

- Les locaux

Ils répondent aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les locaux sont spécifiquement dédiés à l'accueil collectif de mineurs. D'une manière générale, ils comprennent :

- Des salles d'activités,
- Une salle de repas adaptée,
- Des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants,
- Un téléphone portable fourni à la directrice du périscolaire,
- Un bureau muni d'un téléphone fixe permettant d'alerter rapidement les secours et les organismes qui doivent intervenir en cas d'urgence.

Les services techniques de la ville sont chargés de faire effectuer les contrôles techniques réglementaires dans les locaux ouverts pour les accueils périscolaires. Ils sont également chargés de l'entretien courant des bâtiments.

- Les lieux d'accueil
  - Accueil périscolaire Albertine Maurin - avenue du Maréchal Juin
  - Accueil périscolaire René Cassin - 12 grande rue
  - Accueil périscolaire Simone Veil - rue Pierre Tondini

Les offices de restauration sont équipés de matériel de restauration qui répond aux exigences fixées par la réglementation applicable en matière de restauration collective.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et font l'objet de visites régulières de la commission de sécurité.

- Hygiène et sécurité

Les salles d'activités sont nettoyées quotidiennement.
Les produits d'entretien sont conservés dans des locaux spécifiques et non accessibles aux enfants.

L'admission des enfants est subordonnée à la production de leurs carnets de santé attestant que les vaccinations sont bien à jour.

Un registre mentionnant les soins donnés aux enfants est tenu à jour par le responsable de l'accueil. L'équipe dispose d'une trousse de premiers secours dont elle vérifie l'approvisionnement et les dates de péremption des produits.

Le responsable de chaque accueil est tenu d'informer sans délai le service scolaire de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité des enfants. Il informe également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux de l'enfant concerné

3 / Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils

a) *Les moyens humains*

Chaque accueil bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente en fonction de la fréquentation des enfants.
La coordination de cette équipe est confiée à une directrice d'animation (une pour l'école Albertine Maurin) et une directrice pour le multisite René Cassin et Simone Veil).
La directrice du périscolaire Albertine Maurin est diplômée du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).
La directrice du multisite est diplômée du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).
Une équipe de remplaçantes permet de compenser les absences ou d'assurer un renfort.
Déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ardèche, les accueils périscolaires respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière de taux d'encadrement. Celle-ci fixe les taux d'encadrement à un animateur pour dix enfants de moins de six ans et un pour quatorze pour les plus de six ans.
Les qualifications pour l'encadrement d'enfants pendant les accueils périscolaires sont : le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), ou des diplômes admis en équivalence, le CAP Petite Enfance ou être titulaire de la Fonction Publique Territoriale dans la filière animation.

b) *Les moyens financiers*

Lors de l'élaboration du budget de la commune, le Conseil municipal vote chaque année les crédits destinés au fonctionnement des accueils périscolaires. Ces crédits permettent notamment l'acquisition et le renouvellement des matériels ludiques.

Par ailleurs, la ville prend en charge les coûts de personnel, de formation du personnel d'animation et de service ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux périscolaires.

La commune applique une tarification des services périscolaires, modulée en fonction des ressources des familles ou de leur domiciliation.

Elle bénéficie également de participations financières de la Caisse d'allocations familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de l'organisation d'accueils de loisirs.

4/ Inscriptions

A la fin de chaque année scolaire, les parents doivent remplir un formulaire de renseignements pour l'année suivante portant sur les coordonnées des personnes habilitées à récupérer les enfants ou à prévenir en cas d'urgence et les troubles de la santé.
Une fois les dossiers complets, un compte est ouvert sur le logiciel Berger Levrault. Les enfants doivent être inscrits le jeudi précédent la semaine de réservation.
Le paiement s'effectue via le site, par chèque ou espèces au service scolaire.
Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial.

5/ Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal.
Il est consultable sur le site internet de la ville bsa-ville.fr et remis à chaque parent lors de l'inscription annuelle. Il peut être remis sur simple demande.

Responsabilité et assurances :

Les enfants fréquentant les accueils sont placés sous la responsabilité de la ville avant et après la classe, pendant les plages d'ouverture des accueils.

La commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que de ses employés et des participants aux activités qu'elle propose. Ce contrat concerne également l'assurance des locaux périscolaires.

mobilité
ouverture
culture
partage
qualité
échanges
parentalité
éducation
rencontres
créativité
création
apprendre
animation
connaissance
médiation
plaisir
sensibilité
ensemble
engagement
image
vie
savoir
prévention
intérêt
citoyenneté
solidarité
éducation
alimentation
échanges
culture
imagination
intergénérationnel
équilibre
ouverture
partage
europe
citoyenneté
médiation
prévention
qualité
social
acteur
compétences
sport
responsabilité
compétences
création
activité
connaissance
mémoire
plaisir
valeurs
lien
projet
parentalité
imagination
être
responsabilité
environnement
vivre
durable
social
rencontres
patrimoine
projet
activité
soi
environnement
valorisation
développement
transmission
intérêt
europe
vivre
expérimentation
créativité
mobilité
savoir
culture
valeurs
plaisir
durable
ensemble
mémoire